



L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



Loi Sapin 2

Mardi 10 Janvier 2017

La loi Sapin 2 est un projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Elle porte le nom de l'actuel ministre de l'économie et des finances, Michel SAPIN.

C'est une loi qui comprend plusieurs points dont certains volets concernent directement les épargnants et assurés. Les principaux changements apportés dès janvier 2017, touchent le secteur de l'assurance-vie, l'assurance emprunteur, les plans d'épargne et la retraite populaire (Perp).

Quelques repères chronologiques

- 03 novembre 2016 : Adoption du projet de loi par le Sénat ;
- 08 novembre 2016 : Adoption du projet de loi par l'Assemblée Nationale ;
- 09 décembre 2016 : Promulgation de la loi (n°2016-1691) par le Président de la République ;
- 10 décembre 2016 : Publication de la loi au journal officiel.

Les changements majeurs pour le secteur de l'assurance.

Pour les consommateurs...

- Possibilité pour les emprunteurs de résilier leur assurance et faire jouer la concurrence tous les douze mois, comme pour n'importe quelle assurance automobile ou habitation.
- Renforcement du droit des adhérents d'assurance-vie d'associations. Toutes modifications essentielles, d'un contrat d'assurance-vie « exclusif » négocié avec les assureurs et proposé par les associations d'épargnants, requiert un vote en Assemblée Générale.



Eclairage du mardi # 18

- Chaque adhérent est reconnu comme « un membre de droit de l'association souscriptrice » et peut proposer une résolution.
- Possibilité de rachat anticipé des plans d'épargne retraite populaire (Perp) lorsque ces derniers se caractérisent par un faible encours (inférieur à 2000 euros) et l'absence de versements depuis plusieurs années.

Pour le gouvernement et les régulateurs...

- Réforme du code de la mutualité par le gouvernement qui pourra légiférer par ordonnance.
- Transformation de Groupama SA en une Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole ayant le statut de société d'assurance mutuelle (SAM).
- Renforcement des pouvoirs du Haut conseil de stabilité financière (HCSF) sur l'assurance. Le HCSF pourra prendre des mesures afin de garantir la stabilité du système financier.
- Création d'un régime prudentiel de résolution en assurance. Le gouvernement pourra créer par ordonnance, un cadre de résolution de crise en assurance.
- Création par le gouvernement par voie d'ordonnance, d'un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS), dans un délai de six mois à compter de la publication de la loi.
- Renforcement des pouvoirs de sanction de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en cas de manquements commis par l'émetteur de titres financiers non cotés.
- Limitation de la mission défaillance du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO) à l'assurance auto uniquement ; afin de mettre fin à une différence de traitement entre les entreprises agréées en France et celles intervenant en libre prestation de services.
- Changement du statut du Bureau Central de Tarification (BCT) qui ne sera plus considéré comme une autorité administrative indépendante.
- Transposition de la directive européenne sur la distribution d'assurances (DDA) par voie d'ordonnance.

Synthèse des principales mesures



Rendez-vous mardi prochain pour un nouvel éclairage

